

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Rosine CARILLO

Mme Alexandrine

Mme Noëlla ROMMEL

TRAMIER

MEYNAUD

M. Christian MANCIP

M. Pierre GAC

M. Jean-Pierre PASCAUD

Mme Chantal MOCZADLO

M. Jérémie JEAN

M. Edouard SCHMID

M. Alain MARCELIN

Mme Carole LAURENT

Mme Sandrine SAEZ

Mme Magali LORA

M. Gilles MANCEL

Mme Geneviève SIAUD

Mme Christelle ABATE

Mme Petya MARINOVA

M. Franck VALLON

Mme Isabelle BRUYNEEL

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

2023 AG 058

**Travaux d'aménagement de la route de Beaumont
du Ventoux - Avenant**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération n° 158 du 28 septembre 2022 qui attribuait à l'entreprise EIFFAGE le marché de travaux pour l'aménagement de la Route de Beaumont du Ventoux et ce pour un montant HT de 189 834.50 €.

L'entreprise EIFFAGE a présenté un avenant de 17 074.50 € HT correspondant à des travaux supplémentaires :

- Création d'un mur
- Remblaiement d'un fossé.

Montant initial : 189 834.50 € HT
Avenant : 17 074.50 € HT
Nouveau montant : 206 909.00 € HT

Avec l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 21 mars 2023, le conseil municipal est appelé à valider cet avenant portant le montant total des travaux à 206 909.00 € HT.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De valider l'avenant présenté par l'entreprises EIFFAGE d'un montant HT de 17 074.50 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu la secrétaire de séance :
Mme Noëlla ROMMEL

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 19 avril 2023